

MAIRIE  
DE  
QUINTAL



HAUTE-SAVOIE

## Compte-rendu du conseil municipal du 28 février 2022

Date de convocation : 21 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de février, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de monsieur Patrick BOSSON, maire de Quintal.

Présents : Mesdames Stéphanie FATELO, Anne-Marie JOANNESSE, Brigitte THIERY-AUDUBERT, Sylvette THOME, Aurore VIGNOLLE  
Messieurs Olivier BOISSIER, Jean-Louis DERONZIER, Christian ETIENNE, Michel HAUET, Gérard LACHENAL, Thomas PLANCQ

Secrétaire : Madame Fabienne ROUGE-PULLON

### **Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021
- Délibération n° 2022-01 : VERSEMENT EXCEPTIONNEL D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL DE 100 € POUR DEUX AGENTS DE CATEGORIE C
- Délibération n° 2022-02 : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC LES VENDREDIS APRES-MIDI, JOUR DES CONSULTATIONS DE L'ARCHITECTE CONSEIL

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur Patrick BOSSON, maire, a voté pour les sujets suivants :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021**

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal.

- **Délibération n° 2022-01 : VERSEMENT EXCEPTIONNEL D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL DE 100 € POUR DEUX AGENTS DE CATEGORIE C**

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : le versement exceptionnel d'un complément indemnitaire, d'un montant de 100 €, qui sera payable en une seule fois sur le traitement du mois de mars 2022,

Article 2 : un arrêté d'attribution individuel sera notifié à chaque agent,

Article 3 : les crédits correspondant seront prélevés sur le chapitre 12 (charge du personnel) du budget principal de la Commune.

- **Délibération n° 2022-02 : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC LES VENDREDIS APRES-MIDI, JOUR DES CONSULTATIONS DE L'ARCHITECTE CONSEIL**

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : la fermeture de la mairie au public le vendredi après-midi le jour des consultations de l'Architecte conseil,

Article 2 : que l'information sera affichée sur la porte d'entrée de la commune le lundi pour le vendredi,

Article 3 : que le dit arrêté sera affiché et prendra effet à compter du 1er mars 2022.

Le maire

Patrick BOSSON

